

# CHARTRE FONDATRICE

## de la S.A.S

# « Le Comptoir des Coachs »

### **GLOSSAIRE**

**Le Comptoir des Coachs** : La forme juridique est une Société à Action Simplifiée (SAS)

**Associés** : Personnes physiques, ou représentants de personnes morales, ayant acquis des parts sociales, prenant la fonction de dirigeants au sein d'un conseil des associés

**Conseil des associés** : Instance composée de personnes physiques issues du rang des associés de la société Directransition, de la personne morale DTR pour 5% minimum (condition légale) et qui détiennent ensemble 51% des parts sociales à minima. Les autres personnes physiques issues du rang des autres intervenants détiennent 49 % des parts sociales au maximum.

**Directeur** : Il s'agit en fait du président de la SAS, détenant mandat et délégation pour assurer la direction opérationnelle.

**Bénéficiaire** : Personne bénéficiant de la prestation fournie par **le Comptoir des Coach**

**Entreprise cliente** : Structure, faisant appel au **Comptoir des Coachs**, pour bénéficier d'une prestation de coaching sous diverses formes proposées par **le Comptoir des Coachs**, au profit d'une ou de plusieurs personnes bénéficiaires (salariés, usagers...).

**Contrat commercial** : Support juridique formalisant les conditions commerciales entre **Le Comptoir des Coachs** et l'entreprise cliente.

**Entreprise partenaire** : Personne morale souscrivant à la charte et ayant contractualisé avec **Le Comptoir des Coachs** dans le but de produire des prestations de coaching sous diverses formes, pour le compte **du Comptoir des Coachs**.

**Contrat de prestation(s)** : Support juridique formalisant les conditions de coopération entre **le Comptoir des Coachs** et l'entreprise partenaire

**Intervenant** : Professionnel qualifié, mis à disposition **du Comptoir des Coachs**, par une entreprise partenaire, ou intervenant dans une entreprise individuelle, pour intervenir auprès des clients **du Comptoir des Coachs**.

Droit de parution : Distinct de toute forme d'achat de part sociale ou d'apport au capital dans la société, le droit de parution est une « cotisation » de l'intervenant qui manifeste ainsi son adhésion à un l'outil promotionnel que constitue **le Comptoir des Coachs** (site internet, commercialisation, ...).

## PREAMBULE

**Le Comptoir des Coachs** est une société visant à promouvoir les activités de coaching et autres activités d'accompagnement (*Coaching individuel, coaching de manager, coaching de vie ou professionnel, coaching collectif, co-développement, analyse des pratiques professionnelles, supervision...*), auprès d'entreprises, privées ou publiques et auprès de personnes à titre individuel et privé.

S'appuyant sur la coopération opérationnelle d'autres entreprises, le Comptoir des Coachs constitue une offre des prestations répondant à des critères éthiques et déontologiques partagés. Pour présenter son offre au public, Le Comptoir des Coachs constitue et fait vivre une plate-forme de commercialisation. Pour réaliser les prestations auprès de ses clients, elle planifie les chantiers en s'appuyant sur des intervenants externes salariés des entreprises partenaires (DTR, Auto entreprise, EURL... )

C'est pourquoi, les conditions minimales de co-production des prestations vendues par le Comptoir des Coachs sont définies par la présente charte, qui tend à définir les valeurs partagées, les références éthiques et déontologiques et les engagements des différentes parties concernées par l'activité du Comptoir des Coachs.

Ces conditions sont fondatrices de l'alliance souhaitée par les participants au projet de création du Comptoir des Coachs.

- Cette présente charte formalise les valeurs et les engagements communs des acteurs postulant à leur entrée dans le Comptoir des Coachs, ils se déclinent sur trois axes :
  - Entre le Comptoir des Coachs et le client
  - Entre l'intervenant et la ou les personnes accompagnées
  - Entre l'intervenant et le Comptoir des Coachs
  
- La présente charte sera annexée à toutes conventions ou contrats signés entre le Comptoir des Coachs et ses partenaires.

## VALEURS ET ENGAGEMENTS

### Art 1 : Les valeurs partagées au sein du Comptoir des Coachs

- L'accompagnement de personnes à titre individuel, ou bien en situation collective, avec le souci premier du respect de ces personnes, de leurs individualités et de leur liberté de choix,

- L'accompagnement des personnes, en priorité pour un développement des potentialités, des compétences et de l'épanouissement personnel et/ou professionnel de celles-ci,
- L'accompagnement des personnes ou des structures désireuses d'améliorer les rapports humains dans le travail et auprès de leurs publics, dans un cadre permanent de bienveillance et de qualité de prestation,
- L'accompagnement individuel ou collectif, afin de contribuer à des objectifs sociétaux et environnementaux (*préservation des identités culturelles, respect de l'égalité femmes-hommes, participation à des démarches de protection de l'environnement...*)
- L'accompagnement d'ordre « militant », dans le cadre de prestations solidaires

**Art 2 – Les engagements du Comptoir des Coachs vis-à-vis de sa clientèle :**

- Garantir les compétences et la déontologie de ses intervenants,
- Informer sur la diversité des approches méthodologiques et des modalités d'intervention ; informer sa clientèle sur les expériences et expertises de ses intervenants,
- Assurer la rédaction de l'ensemble des documents contractualisant la prestation,
- Avoir souscrit une assurance couvrant les préjudices éventuels du fait de l'intervenant,
- Plus largement, garantir la conformité des interventions dans le cadre réglementaire qui s'impose à chacune des parties

**Art 3 - Les engagements du Comptoir des Coachs vis-à-vis de l'intervenant :**

- Gérer la société conformément à ses statuts,
- Garantir la conformité du cadre réglementaire de ses interventions,
- Animer un collectif de travail de façon à faire vivre les valeurs communes et à mutualiser les expériences,
- Viser un développement harmonieux et respectueux des intervenants, tout en étant garant de l'équilibre économique la société,
- Mettre en œuvre une politique de communication et de développement,

- Souscrire une assurance,

#### **Art 4 - Engagements de l'intervenant vis-à-vis du Comptoir des Coachs :**

- Adhérer à la présente charte
- Faire état de sa ou ses certification(s),
- Rédiger un court écrit présentant sa démarche et ses méthodes et le type d'interventions et/ou le type de situations dans lesquelles il est à même d'intervenir,
- S'interdire d'avoir une relation commerciale dans le domaine du coaching avec l'entreprise cliente du Comptoir des Coachs, pendant une durée de 2 ans après la date de la fin de la mission qui lui a été confiée.
- Informer le Comptoir des Coachs d'une commande additionnelle demandée par le client pour requérir sa décision de donner suite ou pas. Lorsque la demande du client serait susceptible de rompre avec une pratique déontologique, le comité d'éthique du Comptoir des Coachs sera saisi et émettra un avis.
- Participer aux temps d'échanges et de mutualisation d'expériences, organisées par le Comptoir des Coachs,
- S'engager dans un travail personnel d'analyse ou de supervision,
- S'acquitter d'un « droit de parution » sous forme de numéraire,
- N'accepter la prestation pour le Comptoir des Coachs que s'il est certain qu'elle est compatible avec ses compétences et sa disponibilité,
- Respecter la stricte confidentialité des échanges au sein du Comptoir des Coachs, tant en ce qui concerne les questions relatives aux personnes ou aux structures accompagnées que concernant des informations stratégiques ou commerciales.

#### **Art 5 - Engagements de l'intervenant vis-à-vis du(des) bénéficiaire(s).**

- S'assurer que le (ou les bénéficiaires) s'engage(nt) librement dans la démarche, notamment lorsqu'il s'agit d'une démarche professionnelle prescrite par l'employeur,

- Consacrer une première séance non facturée (possiblement conduite en visioconférence), afin de recueillir les attentes du client et de lui présenter la démarche,
- Inscrire sa prestation dans un contrat, selon un modèle défini par « la société Le Comptoir des Coachs », qui pose clairement la possibilité pour le client d’y mettre fin à tout moment et qui définit les conditions matérielles et financières de cette éventuelle rupture,
- Ne pas conduire ce type d’action avec des personnes dont le supérieur hiérarchique entretiendrait des liens avec l’intervenant, de nature à mettre en doute la confidentialité et l’objectivité de l’intervention. Plus largement, être suffisamment rigoureux et loyal au regard de toutes les interférences possibles, liées à des relations privées avec des personnes que le client connaîtrait également,
- Observer une stricte confidentialité des échanges. Lorsque la prestation concerne une prestation professionnelle demandée par un employeur pour ses subordonnés, le contrat commercial définira le périmètre de cette confidentialité,
- S’engager à une disponibilité compatible avec la fréquence des séances et la durée de la prestation préalablement planifiées et contractualisée avec le Comptoir des Coachs.

### **La régulation du respect de la présente charte**

Un Comité éthique est une structure consultative, constituée des acteurs de la société (associés, partenaires et intervenants), et dont les missions sont les suivantes :

- Contrôler le respect de la présente charte par l’ensemble des acteurs de « la société Le Comptoir des Coachs » et contribuer à sa révision,
- Contribuer à l’analyse du fonctionnement et des modes d’intervention de « la société Le Comptoir des Coachs » et à la réflexion aux enjeux
- Contribuer aux orientations stratégiques de la société, qui seront ratifiées dans un second temps par le Conseil des associés, et participer à leur évaluation,
- Organiser les modalités de déploiement des prestations solidaires.

Le Comité éthique est animé par le Président du Comptoir des Coachs.

Rédigé par le Conseil des Associés du Comptoir des Coachs.  
(version 1.2022. 15/04/2022)